



## UNION PRO QI GONG FEQGAE

### ANNEXES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Approuvées par les Assemblées Générales Ordinaire  
du 19 novembre 2016, du 18 novembre 2017 et du 29 septembre 2018*

#### ANNEXE 1 Cotisations et Barèmes

Le montant des cotisations, ainsi que le barème les fixant selon les catégories de membres est adopté par l'Assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'administration.

##### 1.1 Cotisations

La cotisation est due annuellement selon la périodicité qui va du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Tout membre nouvel affilié, même en cours d'exercice, paie pleine cotisation.

Pour leur permettre de participer aux délibérations et aux votes l'adhésion des membres actifs doit être enregistrée ; leur cotisation doit donc parvenir au secrétariat au plus tard 8 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle ordinaire.

##### 1.2 Barèmes

L'Assemblée générale ordinaire annuelle pourra établir un barème des cotisations selon les différentes catégories de membres.

#### ANNEXE 2 Site Internet et outils de communication

##### 2.1 Site Internet

**Le site Internet de l'Association comporte un espace (accessible par code personnel), sur lequel les membres actifs peuvent gérer eux-mêmes leurs activités dédiées au Qi Gong afin de les communiquer au public.**

- Lieux de cours : chaque adhérent (personne physique ou morale), peut y afficher ses lieux de cours avec les coordonnées afférentes (Téléphone, E-mail, site Internet).
- Stages : pages annonçant les stages de Qi Gong animés par les enseignants adhérents.
- Journées du Qi Gong : Liste des animations proposées par les adhérents.

Les écoles agréées ou en demande d'agrément bénéficient d'une page qui leur est spécialement dédiée.

NB : Les personnes morales ne peuvent annoncer sur le site de l'Union que les cours ou stages des enseignants membres de l'UPQG.

L'UPQG se réserve le droit de ne pas annoncer tout stage, animation ou évènement qu'elle estime ne pas correspondre à ses critères, objets et buts ainsi qu'à sa charte d'éthique.

Les sites des adhérents sont examinés par la Commission d'Éthique, l'UPQG se réserve le droit de les afficher ou non sur son site [federationqigong.com](http://federationqigong.com).

Les sites Internet des adhérents mis en lien sur le site de l'UPQG doivent en retour faire mention de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE et activer un lien vers le site [federationqigong.com](http://federationqigong.com).

Les adhérents s'engagent pour la promotion de leurs stages personnels à ne pas utiliser les listings diffusés sur le site et destinés au public. Ils doivent utiliser l'espace adhérent qui leur est réservé à cet effet.

## **2.2 Usage du logo et des supports de communication**

Pour promouvoir les activités de ses adhérents, l'UPQG édite des affiches et documents divers (visuels, plaquette de présentation etc.).

Les visuels et photos sont la propriété de l'UPQG il n'est pas possible de les modifier ni de les utiliser pour d'autres publications, affichettes etc.

Ces documents représentant l'UPQG, ne peuvent être modifiés que sur les champs destinés aux informations propres à chaque adhérent.

Les membres sont incités à mentionner leur appartenance à l'UPQG sur toutes leurs publications et communications (prospectus, site Internet etc.) relatives au Qi Gong.

Le logo est disponible sur le site Internet et sur demande au secrétariat.

<b>ANNEXE 3</b> <b>Les Commissions</b>
---

### **Commissions permanentes**

- Commission d'Ethique (annexe 3.1)
- Commission Communication interne et externe (annexe 3.2)
- Commission Formation- Evaluation (annexe 3.3)
- Commission Ecoles (annexe 3.4)
- Commission Régions (annexe 3.5)
- Commission Réseaux et partenariats (annexe 3.6)
- Commission Suivi de la législation (annexe 3.7)
- Commission Recherche scientifique et culturelle (annexe 3.8)

### **Commissions temporaires**

Créées pour un besoin ponctuel de l'UPQG, elles fonctionnent selon les mêmes modalités que les commissions permanentes et sont dissoutes à la fin de leur mission.

Les annexes des Commissions, précisent leur rôle et leur fonctionnement particulier, elles sont disponibles au fur et à mesure de leur vote approuvé par le Conseil d'administration.

<b>ANNEXE 3.1</b> <b>Commission d'Ethique</b>
--

### **Documents complémentaires : Charte d'Ethique**

#### **I - Mission :**

La Commission d'Ethique est chargée d'impulser au sein de l'Union Pro Qi Gong FEQQAE (UPQG) la réflexion sur l'éthique et la déontologie, constituants fondamentaux d'une identité de professionnel du Qi Gong.

Elle rédige les projets de documents, tels que la Charte d'Ethique, le code de déontologie, etc., synthétisant cette réflexion et les soumet au Bureau qui les présente au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

Sur la base des documents adoptés par la l'UPQG, la commission participe au respect par tous, (adhérents, associations, écoles, ou organes internes), des principes et des règles communs.

Elle veillera notamment à ce que les échanges et les débats internes gardent de la tenue dans le respect, l'écoute et la bienveillance vis-à-vis de chacun conformément aux principes de la charte éthique de l'UPQG.

#### **II - Principes d'organisation et de fonctionnement :**

## **II.1 Organisation :**

En ce sens elle examine toute réclamation concernant les problèmes d'éthique rencontrés dans l'activité de l'UPQG et de ses membres que lui transmet le Bureau, que ces demandes émanent de ses adhérents ou de ses organes internes.

Dans le cas de réclamation provenant du public, des partenaires de l'UPQG ou des institutions de l'Etat (Police, tribunaux, etc.), le Président reçoit la requête et en saisit le Bureau ou le Conseil d'administration.

Ceux-ci examinent s'il y a lieu ou non de consulter la commission.

Sur chacun des cas qui lui sont soumis, la commission rend un avis argumenté, transmis dans un délai raisonnable au Bureau de façon à permettre aux organes de l'UPQG, (Bureau, C.A. ou A.G.), de prendre les décisions qui s'imposent.

## **II.2 Fonctionnement :**

Le nombre de membres nécessaire au fonctionnement de la commission est fixé à 5.

La commission respecte dans son fonctionnement et sa composition les principes définis dans les articles III.1 et III.2.

Chaque membre de la commission est volontaire et s'engage en conséquence à participer aux tâches qui lui sont confiées et à proposer éventuellement d'autres pistes de travail.

En cas d'absence de réponse pendant deux mois aux messages du coordinateur, le membre sera considéré comme démissionnaire et sa radiation de la commission proposée par le coordinateur au Conseil d'administration.

Le coordinateur de la commission assure la liaison avec le Bureau et le Conseil d'administration il leur rend compte de l'état des travaux et des discussions engagées par la commission.

Il est chargé de recevoir les réclamations qui lui sont transmises par le Bureau, et d'organiser la réflexion des membres de la commission sur ce sujet, il synthétise leurs réflexions et rédige un projet d'avis qu'il soumet au vote des membres de la commission. Après adoption, cet avis est transmis au C.A.

Il suit avec la commission, en coordination avec le bureau et le C.A. les procédures d'exclusion et de radiation décrites à l'article 9 des statuts.

### **ANNEXE 3.2**

#### **Commission Communication interne et externe**

##### **- Communication interne**

Elle est chargée de :

- L'élaboration d'un bulletin périodique, des newsletters diffusées aux adhérents, tant sur le contenu que sur la forme. Chaque publication devra être, après revue du comité de lecture, validée par le Bureau avant diffusion.
- Elle est également chargée de l'"Espace adhérent" dédié aux adhérents sur le site Internet de l'Association

##### **- Communication externe**

Elle est chargée de :

- Gérer le site Internet de l'UPQG : organisation, choix rédactionnels et graphiques etc. ;
- Faire connaître et entretenir l'image de l'UPQG auprès des différents médias et du public, assurer la veille médiatique ;
- Programmer et préparer les interventions ou interviews du président ;
- Coordonner les insertions publicitaires et les rédactionnels dans les médias spécialisés ou non ;
- Concevoir les dossiers de présentation de l'UPQG et de ses actions ;
- Organiser les manifestations, colloques, Journées de Qi Gong, programmés par l'UPQG ;
- Créer et mettre à jour les comptes l'UPQG ouverts sur les différents réseaux sociaux.

L' "Espace adhérent" réservé aux membres leur permet de consulter et télécharger les documents qui leur

sont destinés, (liste des stages organisés par l'UPQG, lettres d'informations, bulletin, etc.) ou des informations concernant la vie de l'UPQG (liste des référents, organigrammes, compte rendus d'Assemblées, de colloques, etc.). Il leur permet aussi de publier leurs activités dans les conditions précisées à l'annexe n° 2 du présent règlement intérieur.

<b>ANNEXE 3.3</b> <b>Commission Formation-Evaluations</b>
--

**Documents complémentaires :**

- Contenu de l'examen.
- Conditions de demande de Reconnaissance des acquis de l'expérience (RAE).

**I - Missions de la commission**

Pour la formation :

- Établir les critères de sélection et recruter les formateurs intervenant dans le parcours de formation continue de la FEQGAE "Union Pro Qi Gong" (UPQG) ;
- Mettre en place les stages de formation:-
  - établir le calendrier ;
  - organiser et suivre la formation continue des enseignants ;
  - proposer les programmes et cursus utiles aux objectifs de formation ;
- Valider en collaboration avec la Commission Régions, les stages organisés en régions par la l'UPQG ou par les référents régionaux sous l'égide de l'UPQG ;
- Recueillir les appréciations des stagiaires et faire un bilan des stages ;
- Mettre en place, suivre et réactualiser le livret "Parcours en Qi Gong".

Pour les évaluations et examens :

- Déterminer les différents niveaux d'évaluation des diplômes d'enseignant de Qi Gong délivrés par l'Union Pro Qi Gong (UPQG) ;
- Mener une réflexion sur les différentes méthodes possibles d'évaluation ;
- Etablir les programmes théoriques, pédagogiques, et pratiques des différents examens ;
- Elaborer le contenu des épreuves, les différents questionnaires ainsi que les critères d'évaluation et de notation ;
- Etablir les critères de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAE), examiner les dossiers et les demandes de candidatures libres à l'examen ;
- Préparer les épreuves et organiser les sessions d'examens ;
- Faire le bilan de chaque session d'examen ;
- Déterminer le nombre de membres de jury nécessaire au bon déroulement des sessions, établir les critères de compétences pour devenir membre des jurys d'examens, définir un cadre de formation des juges et l'assurer.

**II - Principes d'organisation et de fonctionnement :**

**II.1 Composition et critères d'admission :**

Le nombre maximum de membres de la commission est de neuf personnes qui doivent toutes être membres de l'UPQG : membres des jurys d'examen (au moins 50%), formateurs ou directeurs d'écoles agréées

Les membres de la Commission doivent avoir au moins 10 ans d'expérience en tant qu'enseignants diplômés de l'UPQG. S'ils ne sont pas titulaires de ce diplôme, ils doivent être cooptés à l'unanimité par les membres de la commission pour leur capacité d'administration, leur volonté d'implication et leur engagement à continuer leur progression vers l'obtention du diplôme d'enseignant de Qi Gong.

## **II.2 Fonctionnement et coordination :**

Les règles générales concernant le rôle des coordinateurs, le fonctionnement des commissions, le mode de vote interne, le rôle des membres ainsi que les rapports avec le CA sont développés à l'article III du règlement intérieur.

Il incombe entre autres au coordinateur :

- D'initier et d'organiser le travail ;
- De convoquer et animer les réunions ;
- De rédiger les notes internes ;
- De rendre au compte au CA des travaux ;
- De distribuer les tâches aux différents membres en fonction de leurs compétences particulières ou disponibilités ;
- De participer lui-même aux travaux, les suivre et en faire respecter le calendrier fixé de façon à rendre compte en temps utile au Conseil d'administration ;
- D'assurer le lien avec les autres commissions lors des projets inter-commissions.

Chaque membre de la commission participe aux travaux qui lui sont soumis et propose éventuellement d'autres pistes de travail.

En cas de non réponse d'un des membres durant deux mois, le coordinateur pourra après avis général de la commission, demander à un membre inactif ou non productif de s'investir ou de se retirer de la commission ; sa radiation sera proposée par le coordinateur au Conseil d'administration.

Chaque membre aura à cœur de participer aux travaux de la commission dans un esprit de dialogue, de respect mutuel, de bonne volonté et de débattre des divergences de points de vue de façon constructive.

Après discussion et vote sur les projets présentés, la commission, quel que soit le résultat du vote interne devra présenter son rapport argumenté au CA qui arbitrera.

## **II.3 Qualifications demandées pour animer les stages proposés par la FEQGAE "Union Pro Qi Gong" à ses membres**

- Les enseignants membres de l'Union Pro Qi Gong devront :
  - Etre membre actif à jour de leur cotisation, être diplômé de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE et avoir un niveau d'enseignant formateur (en l'absence actuelle du diplôme d'enseignant formateur, avoir 18 ans d'expérience en tant qu'enseignant de Qi Gong).
  - Transmettre leur candidature à la Commission Formation-Evaluation-en fournissant un CV ainsi que le détail de leur parcours dans la pratique et l'enseignement du Qi Gong.
- Les enseignants non membres de la FEQGAE "Union Pro Qi Gong" mais expérimentés, reconnus pour leurs compétences et leur expertise en Qi Gong et/ou dans les domaines adjacents (MTC, anatomie, par exemple) devront :
  - Proposer leur candidature à la Commission Formation continue en fournissant un CV ainsi que le détail de leur parcours dans la pratique et l'enseignement du Qi Gong et/ou leur parcours professionnel particulier (dans le cas par exemple de l'anatomie, de la MTC, etc.)
  - Avoir la recommandation d'au moins deux personnes membres de la Commission Formation-Evaluations et/ou de la Commission des Ecoles.

Dans les deux cas, une fois le dossier retenu, la Commission Formation-Evaluation recevra éventuellement l'intervenant potentiel pour un entretien, une démonstration de sa pratique le cas échéant, la présentation de son projet pédagogique et des techniques de travail qu'il envisage proposer.

Les dossiers sont présentés par le coordinateur au CA à qui il appartient in fine de valider les candidatures.

Au moins trois quarts des enseignants intervenant dans le programme de formations de l'UPQG sont enseignants de Qi Gong et membres de cette instance.

Les enseignants des stages "Préparation à l'examen" sont nécessairement membres des Jurys d'examen.

## **II.4 Les jurys d'examens :**

### **Critères et procédure pour devenir juge :**

- Etre membre actif à jour de sa cotisation, avoir dix ans d'expérience en tant qu'enseignant, être titulaire du diplôme délivré par la FEQGAE "Union Pro Qi Gong" depuis au moins dix ans.
- Avoir proposé par écrit sa candidature à la commission "évaluation/examens/diplômes" en fournissant un CV ainsi que le détail du parcours en Qi Gong et l'expérience en tant qu'enseignant.
- Quand le dossier est retenu, le postulant sera reçu par la commission pour un entretien et une démonstration de sa pratique.

A l'issue de cet entretien il devra assister à au moins deux sessions complètes d'examen en tant qu'assesseur. Il dispose des mêmes grilles de notations que les juges mais ses notes ne sont pas prises en compte. Il participe aux délibérations, son avis est consultatif.

- Le coordinateur pourra après avis général de la commission demander aux juges inactifs de s'investir ou de se retirer.
- La commission fixe le nombre nécessaire de juges.
- Le nombre de juges issus d'une même école est limité à deux.
- Les membres du jury ne jugent pas leurs élèves ou des candidats qu'ils auraient fait travailler.
- Ils peuvent assister ou non si le président du jury l'estime utile aux délibérations finales du jury mais n'y participent pas sauf s'ils y sont invités par le président

## **II.5 Les sessions d'examen**

Elles se déroulent traditionnellement les premiers samedi et dimanche de mars à Paris, les premiers samedi et dimanche de septembre à Aix en Provence. Des sessions supplémentaires pourront être organisées si nécessaire.

### **Conditions pour présenter une candidature à l'examen d'enseignant de Qi Gong :**

- Etre élève d'une école agréée ou en demande d'agrément approuvée par le C.A. Avoir terminé le cycle de formation et avoir l'accord écrit du directeur pédagogique de l'école.
- Dans tous les autres cas, le postulant est considéré comme un candidat libre, il doit envoyer préalablement une demande comprenant une lettre de motivation, la présentation de son parcours en Qi Gong en joignant les pièces justificatives et un C.V. Après étude de la demande, la Commission Evaluation, Examens et Diplômes confirmera (ou non) la possibilité d'inscription à l'examen. Si la demande est acceptée le postulant devra suivre le stage "Préparation à l'examen".

Les candidats sont convoqués par le secrétariat pour le samedi ou le dimanche de façon qu'en fonction de la constitution du jury, chaque candidat puisse être évalué par quatre juges dans les épreuves de pratique et de pédagogie.

Chaque jury en début de journée nomme un président du jury chargé d'animer la journée et d'assurer le bon déroulement des épreuves.

L'épreuve écrite se déroule en début de journée, elle dure une heure. Les deux questions de théorie et de pratique sont tirées au sort par les candidats. Les copies sont anonymes et sont corrigées par deux membres des jurys présents ou non à la session. En cas de différence notable de notation, les copies sont soumises à l'appréciation d'un troisième correcteur. Le résultat final est sans appel.

Copies : Le Jury est souverain et aucune réclamation sur les notes ne sera admise après que la copie aura été corrigée et notée par un troisième correcteur ; les copies d'examen ne seront pas restituées aux candidats.

A titre tout à fait exceptionnel, certains candidats seront autorisés à présenter l'épreuve écrite à l'oral dans les conditions suivantes :

- Les sujets sont identiques pour les candidats qui passent par écrit ou par oral,
- La durée de l'épreuve est identique (préparation comprise),
- Comme pour les candidats qui écrivent, la durée de préparation et de réponse aux questions est déterminée par le candidat,
- Les juges ont la liberté de demander au candidat de compléter sa réponse s'ils le souhaitent,
- 2 juges au moins sont présents,
- L'épreuve est enregistrée afin de lever toute ambiguïté,
- La notation est faite par les juges présents (ou l'enregistrement pourra être communiqué aux correcteurs des copies écrites.)

Les épreuves pratiques, posture et pratique en mouvement, occupent le reste de la matinée, l'après-midi étant réservée à l'épreuve de pédagogie.

Il n'est pas permis durant les épreuves, ni aux candidats ni aux juges d'enregistrer, de faire des photos ou de filmer.

A la fin de chaque journée, le jury se réunit pour délibérer.

Les juges s'engagent à ne pas communiquer de notes ou de résultats à qui que ce soit ; ceux-ci sont envoyés par écrit par le secrétariat administratif dans un délai d'un mois environ.

Les notes définitives pour chaque candidat et pour chaque épreuve qu'il a présentée (excepté la théorie) sont obtenues par la moyenne des notes de chaque juge et arrondies au besoin par le jury.

Elles sont reportées par le président du jury sur une feuille de note unique qui doit être signée par tous les juges présents.

Cette feuille est transmise au secrétariat administratif par le président du jury.

Le secrétariat administratif envoie pour vérification le récapitulatif des résultats de chaque candidat épreuve par épreuve au président pour la session qui le concerne et après accord au coordinateur de la Commission. Evaluation, Examens et Diplômes.

Lors des délibérations, les juges établissent ensemble les bases des commentaires à transmettre à chaque candidat pour lui donner des pistes de travail concrètes et positives, ils seront rédigés par le président qui les enverra au secrétariat après s'être assuré de leur adéquation avec les notes obtenues.

<b>ANNEXE 3.4</b> <b>Commission Ecoles</b>
---

## **CONDITIONS D'AGRÈMENT POUR LES ECOLES**

Trois sortes d'écoles sont à même de demander l'agrément :

1- Les écoles « historiques » dont la qualité n'est plus à prouver pourront être agréées.

2 - Les écoles de formation d'enseignants devront présenter un dossier de demande d'agrément accompagné d'une vidéo de pratique et d'une vidéo de pédagogie. Si l'avis est favorable, le directeur ou la directrice sera ensuite reçu(e) lors d'une réunion de travail pour un entretien. Leur agrément pourra alors être validé à partir du moment où on aura pu évaluer leurs élèves lors de l'examen fédéral.

3 - Les écoles ne formant pas d'enseignants et ne préparant pas à un examen (par exemple certaines

écoles ne travaillant qu'une forme de Qi Gong) devront également présenter un dossier de demande d'agrément accompagné d'une vidéo de pratique et d'une vidéo de pédagogie. Si l'avis est favorable, le directeur ou la directrice sera ensuite reçu(e) lors d'une réunion de travail pour un entretien. Ces écoles n'auront pas à se conformer au programme de base commun aux écoles ni l'obligation de présenter des candidats à l'examen de l'Union Pro Qi Gong. Elles ne sont pas considérées comme des écoles de formation d'enseignants mais ont tout-à-fait leur place dans l'Union dans la mesure où elles enseignent des pratiques authentiques.

### **A. Demande d'agrément**

1. L'école qui demande son agrément doit justifier d'au moins 3 années de fonctionnement (sous forme de cours, stages ou formation) avant sa demande.
2. L'école doit être membre de Union Pro Qi Gong FEQGAE lors de sa demande et envoyer par voie électronique une demande d'agrément comportant une lettre de motivation, un dossier complet (voir 1. 3. 4. 5.) comportant une vidéo de pratique et une vidéo de pédagogie.
3. Les statuts de l'école doivent figurer dans le dossier de demande d'agrément et être en accord avec les statuts, le règlement intérieur et la charte d'éthique de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE.
4. L'école doit fournir un programme détaillé de sa formation en Qi Gong (pratique, théorie, pédagogie, philosophie); qui doit se dérouler sur trois ans minimum pour un total d'au moins 300 heures et être conforme aux critères de qualité de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE.
5. Les formateurs en Qi Gong doivent fournir leur curriculum vitae et le détail de leur formation en Qi Gong. Ils doivent être titulaires du diplôme d'enseignant de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE ou équivalent et être à jour de leur cotisation.
6. Si les critères précédents sont satisfaits, que l'évaluation du dossier par la Commission en charges des écoles est favorable, le directeur ou le responsable pédagogique de l'école sera reçu par des membres des Commissions Ecoles et Formation-Evaluation pour un entretien au cours duquel il lui sera demandé de présenter son école et son projet pédagogique. L'école pourra alors être inscrite dans la liste des écoles de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE avec la mention « en attente d'agrément ».

### **B. Période probatoire**

1. L'école en attente d'agrément devra présenter suffisamment d'élèves à l'examen de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE pour permettre une évaluation de niveau. (Ne concerne pas les écoles de type 3 ne formant pas d'enseignants).
2. Le directeur de l'école doit s'impliquer concrètement dans la vie de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE ; il peut le faire de plusieurs façons :
  - en participant aux jurys en tant qu'assesseur
  - en devenant membre de commissions
  - en participant aux séminaires et événements organisés par l'Union Pro Qi Gong FEQGAE en tant que conférencier ou animateur d'un atelier

### **C. Décision d'agrément**

Au vu des notes obtenues lors de sessions d'examen, il sera vérifié qu'un échantillon suffisant d'élèves de l'école présente des qualités de pratique, de pédagogie et un bon niveau de connaissances.

Si c'est le cas, la Commission Ecoles de concert avec la Commission Formation-Evaluations, pourra proposer l'agrément de l'école au Conseil d'Administration.

Après approbation du Conseil d'Administration, l'école pourra figurer sur la liste des écoles agréées et bénéficier des avantages réservés à celles-ci.



## **D. Après l'agrément**

Une fois l'école agréée, les responsables de la formation et les directeurs techniques doivent continuer à s'impliquer dans la vie de l'Union Pro Qi Gong selon l'article B.2, et continuer à présenter des élèves à l'examen de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE.

Dans le cas où la commission en charge des écoles ou le CA constaterait un désinvestissement ou une absence de participation de l'école de formation, ou une infraction aux statuts, règlement intérieur ou charte éthique de l'Union Pro Qi Gong FEQGAE, un membre de la commission en charge des écoles choisi collégialement sera chargé de contacter l'école afin de faire le point, prendre connaissance des difficultés rencontrées et trouver d'un commun accord des solutions satisfaisantes.

Dans le cas où le problème persisterait, un avertissement sera envoyé à l'école.

Enfin, s'il est constaté que la démarche de l'école n'évolue pas favorablement, l'Union Pro Qi Gong FEQGAE retirera cette école de la liste des écoles agréées.

<b>ANNEXE 3.5</b> <b>Commission Régions</b>
--

### **I - Objet et buts :**

Le rôle de la Commission est de :

- Faire connaître et développer l'action de la FEQGAE "Union Pro Qi Gong" (UPQG);
- Renforcer les échanges et les relations entre les adhérents de chaque région ;
- Recueillir, examiner et prendre en compte tous les questionnements, demandes, suggestions et besoins, exprimés par les adhérents sur le terrain et transmis par les Référents régionaux et en transmettre la synthèse au CA ;
- Examiner le bien-fondé de chaque projet, action ou d'animation proposé par les référents ; son adéquation avec l'objet et les buts de l'"Union Pro Qi Gong" (UPQG) sa faisabilité sur les plans technique et financier et en suivre le bon déroulement. Le coordinateur de la commission consultera à cet effet les autres commissions concernées ainsi que le trésorier le cas échéant ;
- Organiser au moins une fois par an, une réunion rassemblant tous les Référents.

Cette liste n'est pas exhaustive, cependant aucune action ne pourra être menée au nom de l'UPQG sans un accord du Conseil d'administration.

### **II - Principes d'organisation et de fonctionnement :**

La commission respecte dans son fonctionnement et sa composition les principes définis aux articles III.1 et III.2 du règlement intérieur.

#### **II.1 Composition et critères d'admission :**

Le nombre de membres nécessaire au bon fonctionnement de la commission est fixé à huit; ils peuvent être ou non référents régionaux. En fonction des besoins ponctuels, la commission pourra s'adjoindre la participation d'autres membres.

Critères d'admission : Les membres intéressés doivent être membre actif depuis au moins un an, titulaire d'un diplôme d'enseignant de Qi Gong reconnu par l'UPQG et avoir une expérience d'au moins trois années d'enseignement.

Les candidatures se feront selon les modalités fixées au point III.1 du règlement intérieur.

## **II.2 Fonctionnement :**

Les règles générales concernant le rôle des coordinateurs, le fonctionnement des commissions, le mode de vote interne, le rôle des membres ainsi que les rapports avec le CA sont développés à l'article III du règlement intérieur.

Chaque membre aura à cœur de participer aux travaux de la Commission dans un esprit de dialogue, de respect mutuel, de bonne volonté et de débattre des divergences de points de vue de façon constructive.

Chaque membre de la commission est volontaire et s'engage en conséquence à participer aux tâches qui lui sont confiées et à proposer éventuellement d'autres pistes de travail. En cas d'absence de réponse pendant deux mois aux messages du coordinateur, le membre sera considéré comme démissionnaire et sa radiation de la commission proposée par le coordinateur au CA.

Après discussion et vote sur les projets présentés, la commission, quelque soit le résultat du vote interne devra présenter son rapport argumenté au CA qui arbitrera.

## **II.3 Le coordinateur :**

Il incombe entre autres au coordinateur :

- D'initier, d'organiser le travail au sein de la commission ;
- De convoquer et animer les réunions de la commission ;
- De rédiger les notes internes ;
- De rendre au compte au CA des travaux de la commission ;
- De faire le lien pour ce qui concerne les projets régionaux avec les commissions concernées (formation continue pour les stages par exemple) ;
- De distribuer les tâches aux différents membres en fonction de leurs compétences particulières ou disponibilités ;
- De participer lui-même aux travaux, les suivre et en faire respecter le calendrier fixé de façon à rendre compte en temps utile au Conseil d'administration.

## **II.4 Les Référents régionaux :**

Les représentations régionales sont déterminées en fonction de la répartition des adhérents sur le territoire.

Ce sont des membres actifs personnes physiques volontaires et bénévoles, missionnés par le Conseil d'administration, aux conditions suivantes :

- Enseigner depuis au moins trois ans, être adhérent membre actif avec une antériorité d'au moins une année.
- Etre titulaire d'un diplôme délivré par l'UPQG ou par l'une des écoles agréées par l'UPQG à la suite d'une formation de trois ans au moins.
- Il est cependant prévu la possibilité de prendre en compte la candidature d'un membre qui ne répondrait pas aux critères exigés mais ayant fait preuve d'un engagement réel, fourni un travail concret et constructif au sein d'une commission ou autres actions de l'UPQG.

Les membres spontanément intéressés ou sollicités par la commission, doivent constituer un dossier contenant :

- Une lettre de motivation ;
- Leur CV ;
- La présentation de leur parcours en Qi Gong.

Ce dossier est adressé au secrétariat administratif à l'attention du président de la FEQGAE "Union Pro Qi Gong". L'examen en est fait par le CA avec le concours du coordinateur de la commission. La validation ou non des candidatures est transmise par le secrétariat.

## **Rôle du Référent régional :**

- Il assure les relations avec tous les adhérents de sa région.

- Il initie, anime et coordonne des activités locales, sous l'égide de l'UPQG : Réunions de travail, rencontres, échanges, entre les adhérents, stages internes, rencontres ou stages avec les pratiquants, ainsi que des manifestations publiques telles que les "Journées du Qi Gong".
- Le Référent régional sera amené à tisser des relations avec les instances départementales et régionales des autres fédérations.

**Moyens du Référent régional :**

Pour mener à bien sa mission, et en fonction des besoins ponctuels, il peut constituer une équipe de volontaires parmi les adhérents de sa région.

Les listes des membres adhérents de la région lui est communiquée par le secrétariat administratif.

Ces listes transmises sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune diffusion ni être utilisées à titre personnel.

Pour tout projet le référent informera la Commission Régions.

Tous les projets devront pour leur partie financière faire l'objet d'un budget préalable soumis par la Commission au Trésorier avant d'être présenté au CA.